

# A.A.P.P.M.A. - GUEBWILLER "LES PECHEURS DU FLORIVAL"

## EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES 2010

**TRES IMPORTANT : La non observation des règlements figurant sur ce mémento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association**

### ARTICLE. 1 - TAUX :

Carte <b>Majeur</b> :	120 €	(CPMA et cotisations fédérales 50€ Cotisation statutaire Association 70€)
<b>Conjoints</b> :	80 €	comprenant tous les lots de l'A.A.P.P.M.A. de Guebwiller soit :
		- les deux étangs du St Gangolphe
		- les trois étangs de Carspach, la réciprocité des 3 vallées
		- la Lauch à Guebwiller et au fond de la vallée en réciprocité
		- Le Lac du Ballon
		- Le domaine Public et les Domaines Fédéraux
Carte <b>Mineur</b> (de 12 à 18 ans) :	45 €	comprenant tous les lots de l'A.A.P.P.M.A. et les réciprocités
Carte <b>découverte</b> (-12 ans) :	15 €	" " " "
Carte Adultes <b>Etangs Uniquement</b>	70 €	comprenant les Etangs du St-Gangolph et de Carspach
Carte Mineurs <b>Etangs Uniquement</b>	30 €	" " " "

### ARTICLE 2 - DROIT ET MODES DE PECHE :

#### 1°) ETANG N° 1 :

Ouverture le 29 Mai à 8 H.00 **pour les bénévoles des journées de travail**. Ouverture le 30 Mai à 8h.00 pour l'association. De cette date au 11 Juillet, un (1) jour de pêche par semaine à 2 lignes est autorisée.

Du 12 Juillet au 31 octobre 2010 ( **jour de fermeture de la carpe**) deux (2) jours par semaine à 2 lignes soit 30 tickets par saison de pêche.

Les carpes chinoise doivent être remise à l'eau avec précaution, ainsi que les carpes dépassant les 4 kilos et les tanches dépassant 1,5 kilos, **ainsi que les esturgeons**.

#### 2°) ETANG N° 2 :

Ouverture le 13 Mars à 8 heures. De cette date jusqu'au 31 Octobre 2009 ( **jour de fermeture de la carpe**) , deux (2) jours de pêche par semaine à 2 lignes est autorisée soit 30 tickets par saison de pêche.

Par ailleurs la réglementation est la même que celle de l'étang N° 1 et sera affichée au tableau.

#### 3°) - PECHE SEMI NO-KILL DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE. (Concerne uniquement carpes et tanches)

- Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie. Si nécessaire le Nylon doit être coupé purement et simplement.
- Arrêt de la pêche immédiat dès la mise dans la bourriche de la 2ème carpe ou tanche.
- En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.
- Les échanges entre pêcheurs sont interdits **sur le lieu de pêche**.
- Pour l'ensemble de la saison, les prises de carpes seront limitées à **22 unités pour les deux étangs**. Des tickets spéciaux seront remis aux pêcheurs qui devront les déposer dans les boites de contrôle **après chaque Prise conservée**.  
Il est rappelé que le No-Kill est autorisé, libre au pêcheur de gérer son quota.

#### 4°) - PECHE DU CARNASSIER DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE.

La pêche du carnassier est autorisée **dès le 1<sup>er</sup> septembre, pendant la saison carpes**.

Le no-kill du carnassier n'étant pas autorisé, les prises carnassiers ne peuvent être cumulées avec les prises carpes !

**Un quota de 5 carnassiers** sera autorisé pendant la saison, allant du 1 septembre au dernier dimanche du mois de Décembre. Libre à chaque pêcheur de gérer son quota.

Jusqu'au dernier dimanche de Décembre mais **uniquement le Samedi et Dimanche de 8 h. à 17 h.** Un étang par jour et sans cumul d'étang. **Jour férié, une journée de pêche supplémentaire, étang au choix.**

Celle-ci se pratique à une canne, au vif uniquement, hameçon simple de 0 à 4 maxi, bouchon obligatoire. Tout autre mode de pêche est interdit. Tout carnassier pris fortuitement en dehors des périodes d'ouverture est à remettre avec précaution à l'eau, si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.

Le no-kill n'étant pas autorisé pour le carnassier, tout carnassier pris et ayant la maille doit être conservé et l'action de pêche interrompue. Des **tickets spéciaux "carnassiers" au nombre de 5**, seront remis aux pêcheurs qui devront les déposer dans les boîtes de contrôle après chaque carnassier de maille conservé, en précisant l'étang et le genre de carnassier pris.

#### 5°) - NOMBRE DE PRISES AUTORISEES PAR JOURNEE DE PÊCHE

- Aux Etangs : 4 truites taille 20 cm ou  
2 truites et 2 carpes ou tanches taille 30 cm.  
1 carnassier - taille: brochet 50 cm, sandre 50 cm ou 4 perches 20 cm maxi  
Friture dans la limite du raisonnable.

**Attention : pour 1 prise tanche emmenée, mettre un ticket carpe**

**ATTENTION : UN SEUL ETANG PAR JOURNEE DE PECHE EST  
AUTORISEE**

#### 6°) - ENTENTE HALIEUTIQUE AVEC LES AAPPMA DE CARSPACH – ODEREN et MASEVAUX

Suivant convention signée entre les trois AAPPMA, les étangs de Carspach – Oderen et Masevaux sont ouverts à la pêche aux adhérents de Guebwiller (Cartes A ou Cartes Etangs) en No-Kill exclusivement !

Les dates et heures d'ouverture, ainsi que les modes de pêche et règlement intérieur des AAPPMA devront être respectées scrupuleusement, sous peine de se voir confisquer le droit de pêche à Guebwiller !

(voir les règlements ci-joint)

#### 7°) LAC DU BALLON :

De la date d'ouverture le **1er Mai** au 10 Octobre 2010, deux (2) journées de pêche par semaine, soit 20 tickets par saison.

**Repeuplement toutes les 2<sup>ème</sup> semaines du mois, de Mai à Septembre.**

Pêche interdite aux : Asticots, chabots etc... Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée.

La pêche du vairon est limitée au besoin de la journée de pêche et seulement à l'aide d'une bouteille.

A la prise de la 5<sup>ème</sup> truite, la pêche n'est autorisée qu'avec une seule canne.

**L'amorçage est strictement interdit au Lac du Ballon.**

#### 8°) LAUCH GUEBWILLER

Ouverture le 13 Mars à l'heure légale, fermeture le 19 Septembre 2010.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne.

Modes de pêche interdits : asticots, oeufs de poisson. Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée.

#### 9°) LAUCH FOND DE VALLEE, SEEBACH ET GLUSBACH (en réciprocité AAPPMA de Lautenbach-Zell)

Ouverture le 13 Mars à l'heure légale, fermeture le 19 Septembre 2010.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Modes de pêche interdits : asticots, oeufs de poisson. Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. **Voir règlement et plans ci-annexés**

#### 10°) - NOMBRE DE PRISES AUTORISEES PAR JOURNEE DE PÊCHE

- |                 |           |                             |
|-----------------|-----------|-----------------------------|
| Lauch et        | 6 truites | Taille 20 cm pour la Lauch  |
| Lac du ballon : |           | 23 cm pour le Lac du Ballon |

#### ARTICLE 3 - GENERALITES :

- La pêche et l'amorçage à la bouillette est interdite dans les étangs du St - Gangolphe.

Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche .

- L'horaire légal de pêche est applicable pour **l'ensemble de nos lots**, soit début de pêche 1/2 heure avant le lever du soleil et fin de pêche 1/2 heure après le coucher du soleil, **sauf pour la réciprocité avec Lautenbach-Zell** (voir règlement de réciprocité ci-joint).

- **Le mardi et le jeudi**, les étangs sont fermés à la pratique de la pêche ( sauf les jours fériés)

- Les Jokers seront nominatifs et ne seront valable que pendant la saison en cours, **et exclus pour le carnassier.**

- La pêche en surface est formellement interdite !!

- **Très important :** Pour tous nos lots à tickets de contrôle, la semaine commence le Lundi matin et se termine le Dimanche soir. Les tickets de contrôle, **correctement remplis**, sont à déposer impérativement dans les boîtes destinées à cet effet **avant le début de toute action de pêche.**

**Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche.**